

## LES BIENS DU DEFUNT

- Les vêtements et autres effets courants sont remis à la famille contre signature.
- Les objets de valeurs sont déposés au coffre de l'hôpital puis auprès de la Trésorerie du centre hospitalier.

TRESORERIE DU CENTRE HOSPITALIER  
Le Périclès – Montée B  
Allée de la Mandallaz – 74370 – METZ-TESSY  
Téléphone : 04 50 10 24 50  
Du lundi au jeudi : 8h30 – 11h45 13h – 16h

## Coordonnées du service (tampon)

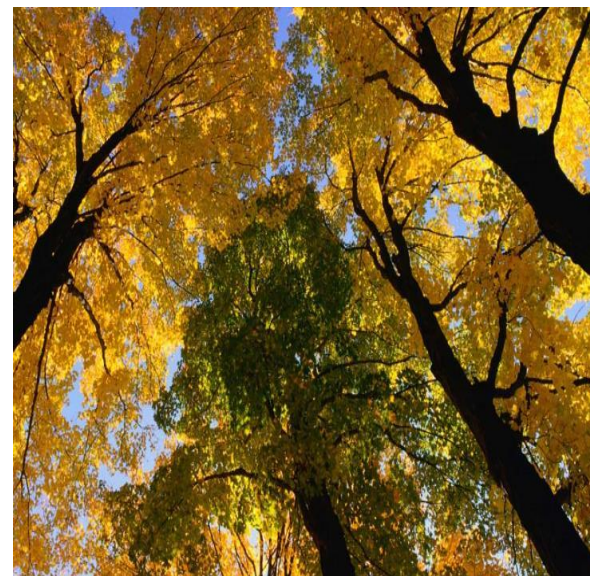
Cadre de santé du service : .....

**Centre Hospitalier Annecy Genevois – Site Saint Julien**  
**9 Chemin du Loup**  
**BP 14110 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS**  
**Tél : 04 50 49 65 65**



Site Saint Julien-en-Genevois

# LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES LORS D'UN DECES A L'HOPITAL



### Accès à la chambre mortuaire

- Entrée principale de l'Hôpital
- S'adresser à l'Hôtesse d'Accueil ou se rendre dans le service de soins concerné (voir coordonnées au verso)

**Madame, Mademoiselle, Monsieur,**

**Vous venez de perdre un de vos proches.**

**Au nom de tous les personnels du Centre Hospitalier Annecy Genevois, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances.**

**Le présent livret vous est destiné.**

**Il est conçu pour vous informer sur les formalités principales liées au décès de votre proche et qui sont nécessaires pour l'organisation des obsèques.**

**Le cadre de santé et les infirmiers (ères) des services de soins tiennent à votre disposition la liste préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréées.**

**Ils vous apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires que vous souhaiterez.**

**Le Directeur Général.**

### **LA CHAMBRE MORTUAIRE**

L'établissement possède une chambre mortuaire dont le nombre de places est limité.

Le corps de votre proche demeurera à la chambre mortuaire jusqu'à la levée du corps et son départ pour son lieu de sépulture.

Le séjour à la chambre mortuaire est gratuit les trois premiers jours suivant le décès.

Au-delà, un prix de séjour vous sera facturé selon le tarif en vigueur affiché dans le service de soins et dans la chambre mortuaire. Exemple : pour l'année 2019, le prix de séjour à la chambre mortuaire est de 68 euros/jour.

### **LE CHOIX DE L'OPERATEUR FUNERAIRE**

Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'opérateur funéraire dans les 24 heures suivant le décès.

Vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres pour l'organisation des obsèques. Les personnels hospitaliers ne doivent en aucun cas orienter ce choix.

L'équipe soignante tient à votre disposition la liste préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréées de l'Ain et de la Haute-Savoie (affichée également dans la chambre mortuaire).

La société de pompes funèbres est en mesure de vous accompagner pour les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques. Il vous sera demandé des vêtements du défunt.

### **LA PRESENTATION DU DEFUNT**

La présentation du corps dans la chambre mortuaire peut être effectuée à **votre demande uniquement entre 14h et 17h**. Il vous faudra cependant prendre quelques précautions : prendre rendez-vous auprès de l'équipe soignante en indiquant l'heure à laquelle vous souhaitez venir. Nous vous remercions de grouper vos visites pour nous permettre de mieux vous accompagner.

Si vous souhaitez faire transporter le corps du défunt avant mise en bière à son domicile ou dans une chambre funéraire, l'opérateur funéraire choisi par vos soins, s'en chargera après avoir réglé les démarches administratives spécifiques.

Ce transport, selon la réglementation en vigueur, doit être réalisé et terminé dans un délai maximum de 48 heures à compter du décès.

Il n'existe pas de limite de distance autre que les frontières du territoire français.

Après la mise en bière et la fermeture du cercueil, le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

### **L'AUMONERIE**

Un service d'aumônerie peut être sollicité à votre demande par l'intermédiaire de l'équipe soignante et des hôtesse d'accueil.

### **LA DECLARATION DE DECES**

Le certificat de décès est transmis à l'état civil de la Mairie de Saint Julien en Genevois par l'opérateur funéraire mandataire, qui se chargera de récupérer les actes de décès nécessaires à vos démarches.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est important de vous munir de tout ou partie des documents suivants du défunt :

- Pour la société de pompes funèbres :
  - Le livret de famille
- Pour le bureau d'accueil de pôle du lieu d'hospitalisation :
  - La carte d'identité nationale ou la carte de résident
  - La carte de sécurité sociale
  - La carte de mutuelle

### **LE DON DU CORPS**

Le don du corps d'une personne décédée ne peut être effectué que si celle-ci était titulaire d'une carte de donneur délivrée par une faculté de médecine.

Le transport de corps de l'hôpital vers la faculté de médecine est à la charge de la famille (se renseigner auprès du cadre de santé du service concerné).